

Pour contacter le Service social



▶ par téléphone : **36 46** à l'invitation "exprimez votre demande", répondez "Service social" (Service gratuit + prix appel) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30

▶ par mail :

● **Service social Loire-Atlantique**

→ Site de Nantes - place Bretagne
ssrplacebretagne@carsat-pl.fr

→ Site de Nantes - Ile Beaulieu
ssrilebeaulieu@carsat-pl.fr

→ Site de Saint-Nazaire
ssr44saintnazaire@carsat-pl.fr

● **Service social Vendée**

ssrvendee@carsat-pl.fr

Accueil uniquement sur rendez-vous

carsat-pl.fr



Loire-Atlantique - Vendée

→ Site Nantes
☎ 02 40 41 39 68

→ Site La Roche/Yon
☎ 02 51 36 89 07

secretariatass.blf@msa44-85.msa.fr

msa44-85.fr



Service social maritime

→ Grand Port Maritime Nantes/St Nazaire

18 quai Ernest Renaud - BP 18609
44186 NANTES Cedex

☎ 02 40 44 20 04

*Le MOAIJ et le PREMIJ sont des
réponses élaborées et proposées avec
le concours des organismes suivants :*



L'essentiel & plus encore



*De la maladie...
vers un nouvel emploi*

DES ACTIONS DE MOBILISATION

MOAIJ (Module Orientation
Approfondie pour des Assurés en
Indemnités Journalières)

PREMIJ (Prestation de Mobilisation
des Assurés en Indemnités Journalières)

F 93(f) (Professionnels) E - 665 PDP - 06/2020



Chaque année, plusieurs centaines de personnes sont licenciées pour inaptitude médicale ou ont cessé leur activité indépendante pour raisons de santé. Elles s'inscrivent à Pôle Emploi et demeurent durablement sans activité professionnelle, risquant une désocialisation.

Le MOAIJ et le PREMIJ : des dispositifs de mobilisation

Pour qui ?

Salariés, assurés sociaux et travailleurs indépendants (régime général, MSA, Enim) en arrêt de travail de longue durée :

- titulaire d'un contrat de travail ou ayant exercé le même métier dans le cadre de CDD, missions intérimaires ou saisonnières,

et

- indemnisés au titre d'un arrêt maladie, d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle,

et pour lesquels :

- le médecin du travail (ou le service compétent pour les travailleurs indépendants) a donné son accord pour l'entrée en MOAIJ ou PREMIJ (dispositif expérimental) compte tenu du fort risque d'inaptitude (ou d'incapacité/invalidité pour les travailleurs indépendants) à tout poste dans l'entreprise,
- l'état de santé est en voie de stabilisation,
- la fin de l'arrêt est envisagée à court terme par le médecin conseil.

Pourquoi ?

- Anticiper, le plus précocement possible, les risques de désinsertion professionnelle pour raisons de santé,
- Permettre d'initier ou d'élaborer un ou plusieurs projets de reconversion professionnelle, pendant la période d'arrêt de travail couverte par le versement des indemnités journalières de l'Assurance Maladie.

Comment ?

Au cours du MOAIJ ou PREMIJ, les personnes accompagnées vont :

- **Réaliser** un bilan personnel et professionnel permettant de mettre en exergue les acquis, les aptitudes et les compétences transférables vers un nouveau projet professionnel,
- **Faire le point** sur les connaissances générales, les acquis professionnels et extraprofessionnels, les centres d'intérêts, les facultés d'apprentissage, dans le but d'établir un bilan personnel et professionnel,
- **Découvrir** les secteurs d'activité par une immersion directe en entreprise et y vérifier le transfert possible des savoir-faire et savoir-être,
- **Bénéficier** d'un accompagnement collectif et individuel.

Le MOAIJ (d'une durée totale de 7 semaines) aboutit à l'écriture d'un projet professionnel.

Le PREMIJ, plus court (5 semaines), permet d'initier cette démarche mais sera le plus souvent complété par un autre dispositif, prescrit par Cap emploi ou Pôle emploi, après le licenciement pour inaptitude.

Ces deux dispositifs sont construits sur une alternance de temps en centre de formation et en entreprise.

Pour orienter une personne vers le MOAIJ ou le PREMIJ

Solliciter le Service social du régime concerné afin qu'il évalue l'opportunité de l'entrée de la personne dans l'un des dispositifs.

